

Rapport

Générale

colonial

Rapport n° 3 novembre 19239 relatif a la révision des étrangers sans nationalité ou bénéficiaires du droit d'asile.

n° 3

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 novembre 1939

Numéro JO
n° 518 du 31/01/1940

Date du numéro
31 janvier 1940

TEXTE INTÉGRAL

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, Paris le 3 novembre 1939 Monsieur le Président, Un décret du 4 septembre 1939 applicable à la métropole et à l'Algérie, pris en application du décret-loi du 12 avril 1939, relatif à l'extension aux étrangers sans nationalité ou bénéficiaires du droit d'asile des obligations imposées aux Français par les lois de recrutement et la loi sur l'organisation de la nation en temps de guerre, a fixé les règles de révision de ces catégories d'étrangers. Le décret du 18 mai 1939 ayant étendu aux territoires relevant du ministère des colonies les dispositions du décret-loi précité, il nous a paru nécessaire d'y appliquer également les dispositions du décret du 4 septembre 1939 en adaptant son texte aux contingences locales dans les conditions prévues par le décret du 10 septembre 1930, relatif au dénombrement des étrangers dans les territoires relevant du ministère des colonies, compte tenu du nombre élevé d'étrangers sans nationalité ou bénéficiaires du droit d'asile résidant en ces territoires nous avons estimé possible de faire procéder dès maintenant aux opérations de révision. Tel est l'objet du projet de décret ci-joint que nous avons l'honneur de soumettre à votre sanction. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect

Le Président du Conseil. Ministre de la défense nationale et de la guerre et des affaires étrangères, Edouard DALAD-
IE. Le Ministre des colonies, Georges MAXDET.